REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

# Extrait du Registre aux Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la Commune de Houplin-Ancoisne

59-5-57-316

Date de convocation : 02/12/21

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 23
Excusés-représentés : 0
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt et un, le 06 Décembre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 décembre 2021.

**Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Présents :** Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) : 0

Etai(en)t excusé(s) : 0

Etai(en)t absent(s) : 0

.

**N° du registre**
**des délibérations : 54/2021**
**Objet : Création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vacances d'Hiver et de Printemps 2022**

Afin de répondre aux besoins de garde des parents ayant une activité professionnelle, la commission vie associative, jeunesse et ALSH propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 7 février au vendredi 11 février
  Inscription du mardi 7 décembre au 31 décembre 2021

- Vacances de printemps : du lundi 11 avril au vendredi 15 avril
  Inscription du lundi 1er février au 28 février

Cet accueil se déroulera avec un effectif prévisionnel de 60 enfants maximum et 20 enfants minimum.

La municipalité se réserve le droit d'ouvrir le centre en fonction du nombre d'inscriptions.

Pour faciliter l'inscription, le dossier sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Un service de garderie sera proposé le matin de 7h30 à 9h et de 17h à 18h. En outre, l'accueil de loisirs sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés, conformément à la réglementation en la matière. Le nombre d'animateurs recrutés s'effectuera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin de favoriser l'organisation des activités liées à l'ALSH 2022 :
L'inscription se fait à la semaine et vaut engagement pour les périodes désignées. La demande d'annulation exceptionnelle de l'inscription sera examinée par la municipalité sur présentation d'un justificatif.

Madame la Maire et Madame l'adjointe à la vie associative, jeunesse et ALSH demandent au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement des vacances d'Hiver 2022 et des vacances de Printemps 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**LA MAIRE,**

**D. GANTIEZ**